



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

SEANCE DU 30 MAI 2023

Délibération n°2023/017/05/30

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE A L'ASSOCIATION « ASTRAPAHIS »

Nombre de membres :

- En exercice :	14
- Présents :	12
- Votants :	13

L'an deux mil vingt-trois, le trente mai, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Lasgraïsses, légalement convoqué par le Maire le 23 mai 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle de Ferrières ;

Sous la présidence de : **Alain ASSIÉ, Maire**

Etaient présents : Alain ASSIÉ, Marie-Odile RIBOUD, Éric FREALLE, William VERGNES, Patricia MAUREL, Alain REILLES, Florian GUIBBAUD, Guillaume DOUZIECH, Vincent PAKULA, Christian MAUREL, Saadia OUMOUZOUNE, Alain PRADES.

Etait représenté : Florent PREYNAT, par Marie-Odile RIBOUD.

Etaient absents : Florent PREYNAT, Eunice MASSOUTIÉ.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Marie-Odile RIBOUD est nommée secrétaire de séance.

Nombre de votants :

- Pour :	13
- Contre :	0
- Abstention :	0

EXPOSÉ :

A la suite du vote du budget de la commune par le Conseil municipal comprenant en annexe, la liste des subventions allouées aux associations. Certaines subventions étant attribuées pour des actions déterminées, leur montant définitif et leur versement sont soumis à une délibération spécifique.

Au vu des éléments transmis par l'association ASTRAPAHIS, et après instruction, Monsieur le Maire propose de verser une subvention d'un montant de 360 €.

Pour rappel, l'association a pour objet, la mise en valeur du patrimoine et de l'histoire du territoire de Lasgraïsses. A ce titre, elle participe à l'organisation des cérémonies annuelles des 7 mai et 11 novembre, en contribuant à financer les orchestres se déplaçant ces jours-là.

Le Budget ayant été voté, et afin de permettre à cette association de continuer à exercer ses activités d'intérêt général dans de bonnes conditions,

VU la loi du 1er juillet 1901, relative au contrat d'association,

VU l'article L 1611-4 du code général des collectivités territoriales relatif au contrôle sur les associations subventionnées,

CONSIDERANT l'examen de la demande de subvention présentée par l'association,

CONSIDERANT que les activités conduites par l'association sont d'intérêt local,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

DECIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention de 360 € à l'association « ASTRAPAHIS » de Lasgraïsses,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette subvention.

Cette somme sera imputée sur le compte 65748 du Budget Communal de la commune.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter des formalités de Publication et de transmission en sous-préfecture.

Signatures :

Le Maire,



La secrétaire de séance,

Signée le 30 mai 2023

Transmis en préfecture le 01 juin 2023

Publié sur le site le 01 juin 2023